

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Kiamika tenue le 18 janvier 2016, au lieu ordinaire des séances, à 20 h 00, sont présents : Mesdames et Messieurs les conseillers Robert LeBlanc, Raymond Martin, Denis St-Jean, Julie Goyer et Mélanie Grenier, formant quorum sous la présidence du maire Christian Lacroix.

Assistance : aucune personne.

La secrétaire-trésorière/directrice générale, Josée Lacasse, est présente.

Il est ordonné et statué ce qui suit :

2016-01-001

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu d'ouvrir la séance. Il est 20 h 00.

ADOPTÉE

2016-01-002

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour en laissant le varia ouvert et en ajoutant les sujets suivants:

23. Addenda à l'entente intermunicipale relative à la protection contre l'incendie (fourniture de services par les municipalités de Lac-des-Écorces et Kiamika à la Municipalité de Lac-du-Cerf)
24. Ministère des Transports – Route 117

ADOPTÉE

2016-01-003

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2015

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu que les minutes de la dernière séance ordinaire tenue le 14 décembre 2015 soient adoptées telles que reçues et inscrites.

ADOPTÉE

2016-01-004

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2015

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu que les minutes de la dernière séance extraordinaire tenue le 14 décembre 2015 soient adoptées telles que reçues et inscrites.

ADOPTÉE

2016-01-005

RAPPORT AU CONSEIL - DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport de la secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe, en date du 11 janvier 2016, relativement aux dépenses autorisées pour la Municipalité de Kiamika et le Comité touristique de Kiamika pendant la période du 27 novembre au 31 décembre 2015 au montant total de 10 163,09 \$ en vertu des dispositions contenues au règlement de délégation de pouvoirs no R-169.

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2016-01-006

COMPTES

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu :

- 1) d'accepter pour dépôt :
 - a) Les registres des chèques couvrant la période du 1^{er} au 30 novembre 2015, portant les numéros :
 - P1500177 à P1500204, pour un montant de 39 640,86 \$.
 - b) Les registres généraux des chèques couvrant la période du 1^{er} au 31 décembre 2015, portant les numéros :
 - M1500484 à M1500488, pour un montant de 26 275,46 \$;
 - L1500489 à L1500493, pour un montant de 8 299,67 \$;
 - C1500494 à C1500511, pour un montant de 25 563,30 \$;
 - P1500205 à P1500225, pour un montant de 18 533,17 \$.
 - c) Les registres de chèques salaires, portant les numéros :
 - D1500722 à D1500768 pour un total de 13 858,34\$ couvrant les périodes de paie se terminant les 5, 12, 19 et 26 décembre 2015.
- 2) d'autoriser la secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe à les payer à qui de droit.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 04. Aucun contribuable ne se manifeste lors de la période de questions.

2016-01-007

COMPTES DE LA POURVOIRIE ET DU CAMPING PIMODAN

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu :

- 1) d'accepter pour dépôt les registres de chèques suivants:
 - a) Les registres généraux des chèques couvrant la période du 1^{er} au 31 janvier 2016, portant les numéros :
 - L1600001 à L1600002, pour un montant de 238,91 \$.
- 2) d'autoriser la secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe à les payer à qui de droit.

ADOPTÉE

2016-01-008

AUTORISATION DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

ATTENDU la nécessité d'autoriser certaines dépenses dites incompressibles;

ATTENDU que certaines factures doivent être acquittées sur réception afin d'éviter les frais de pénalités et d'intérêts;

ATTENDU le dépôt du certificat du secrétaire-trésorier et directeur général certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires inhérents aux dépenses mentionnées dans la présente résolution;

18 janvier 2016

6476

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

ATTENDU que la liste des paiements effectués en vertu de la présente résolution devra être déposée à la prochaine assemblée du conseil municipal qui suivra le paiement, pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu que la secrétaire-trésorière et directrice générale soit autorisée à faire le paiement des factures reliées aux dépenses incompressibles décrites ci-dessous, dès leur réception jusqu'à concurrence des montants disponibles au budget 2016 :

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

Poste budgétaire	Description	Montant
	Rémunération des employés réguliers, autres, élus, pompiers	322 478 \$
	Cotisations de l'employeur (RRQ, AE, FSS, QAP, assurance collective, REER, CSST)	48 255 \$
02- -00-310	Frais de déplacement (employés, élus, pompiers et bénévoles)	6 970 \$
02- -00-321	Frais de poste et transport	5 350 \$
02- -00-331	Téléphone, radios, Alliance Bell (cellulaires)	7 700 \$
02-130-00-336 et 02-130-00-337	Frais récurrents fibre optique et frais de gestion (MRC et CSPN)	2 000 \$
02-130-00-451 et 02-320-00-451	Système d'alarme	920 \$
02-130-00-335	Internet (Télébec et MRC d'Antoine-Labelle, Alliance Bell)	1 634 \$
02-412-00-453 et 02-414-00-453	Analyse de l'eau et analyses ass. eaux (Bio-Services)	4 546 \$
02-130-00-413	Allard Guilbault Mayer Millaire Richer inc. (comptabilité et vérification)	15 000 \$
02-130-00-414	Perséides Technologie (hébergement site Web)	500 \$
02-190-00-414	Groupe AST	775 \$
02-120-00-412	Frais perception amendes (Cour municipale)	300 \$
02-130-00-527-03	Entretien et réparation fibre optique (MRC d'Antoine-Labelle ou CSPN)	500 \$
02- -00-422	Assurances incendie (MMQ)	16 636 \$
02- -00-423	Assurance responsabilité civile (MMQ)	8 472 \$
02-220-00-424	Assurance pompiers	1 079 \$
02- -00-425	Assurances véhicules (MMQ)	5 490 \$
02-190-00-453	Médial conseil Santé sécurité (Mutuelle FQM)	775 \$
02-590-20-453	Myriam Gagné (chargée de projet politique familiale)	9 170 \$
02-210-00-441	Police (ministre des Finances)	70 188 \$
02-220-00-442	Achat de services municipaux (municipalités voisines)	11 000 \$
02-220-00-442-01	Entente incendie (Municipalité de Lac-des-Écorces)	43 647 \$
02-220-00-442-02	Entente SSIRK – Compensation CSP	4 946 \$

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

02-412-00-444 et 02-414-00-444	Entente hygiène du milieu (Municipalité de Lac-des-Écorces)	30 073 \$
02-330-00-443	Contrat d'enlèvement neige	132 897 \$
02-190-00-493	Réception (achat liqueur, café, etc.)	2 615 \$
02-610-00-494	COMBEQ (adhésion inspecteur bâtiments)	342 \$
02-190-00-494	ADMQ (cotisations dg et dg adjointe)	953 \$
02-190-00-494	FQM (contribution annuelle)	760 \$
02-190-00-494	Québec municipal	166 \$
02-190-00-494	Réseau d'information municipale	170 \$
02-190-00-494	Forum Jeunesse	75 \$
02-590-20-494	Carrefour Action municipale et famille	75 \$
02-701-50-494	Les Fleurons du Québec	280 \$
02-701-50-494	Fédération Québécoise de la Marche (sentier pédestre)	80 \$
02-702-30-494	Cotisation Réseau Biblio Laurentides	3 800 \$
02-702-90-494	Muni Spec (membre étoile)	200 \$
02-130-00-496	Frais de banque	1 000 \$
02-190-00-499	Taxes municipales 25, rue Principale	1 081 \$
02-290-00-499	Primes pour loups et coyotes	500 \$
02-220-00-511	Municipalité Lac-du-Cerf – location bâtiment pour transporteur d'eau	1 500 \$
02-130-00-527-01	Corporation Informatique Bellechasse (soutien technique et téléphonique)	4 442 \$
02-130-00-527-02	Contrat de service photocopieur (Bureautech Laurentides)	3 120 \$
02- -00-631	Essence, diesel	9 335 \$
02- -00-632	Huile à chauffage (Pétroles des Draveurs inc.)	12 975 \$
02-451-10-647	RIDL (achat bacs noirs)	1 077 \$
02-452-35-647	RIDL (achat bacs de récupération)	1 076 \$
02-130-00-670	Fonds de l'information foncière	150 \$
02-320-00-516	Lacelle & Frères (niveleuse)	13 099 \$
02-992-00-883	Intérêts marge de crédit camping	2 400 \$
02- -00-681	Électricité (édifices municipaux) - Hydro-Québec	30 492 \$
02-921-00-872-01	Intérêts location/achat camion incendie	126 \$
02-921-00-874	Intérêts Règlement d'emprunt R-153	21 098 \$
02-921-00-874-01	Intérêts Règlement emprunt Ferme- Rouge	3 591 \$
02-922-00-840	Frais de financement - émission obligations	3 622 \$
02-922-00-884	Intérêts - Marge de crédit régulière	200 \$
02-992-00-887	Intérêts cours de construction MC1 – TECQ 2014-2018	1 050 \$
02-992-00-887-01	Intérêts sur comptes (montant maximal)	200 \$
03-210-01-000-02	Remb. Capital étang aéré	8 568 \$
02-992-00-887-04	Intérêts cours de construction – Ferme- Rouge	820 \$
03-515-81-000	Remb. Capital Fond de roulement - étang aéré	1 928 \$
03-515-81-000	Remb. Fond de roulement - téléphonie IP	1 822 \$
03-515-81-000	Remb. Fond de roulement – jardinières	576 \$

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

03-515-81-000	Remb. Fond de roulement – R-225 (camion hygiène du milieu)	915 \$
03-515-81-000	Remb. Fond de roulement – achat équipements Lac-du-Cerf	2 348 \$
03-515-81-000	Remb. Fond de roulement – achat camion directeur incendie	2 057 \$
03-210-11-000-00	Remb. Location camion incendie	17 326 \$
03-210-10-000-03	Remb. Capital – Ferme-Rouge	29 922 \$
02- -00-635	Produits chimiques (alun, chlore, remplissage extincteurs, etc.)	5 390 \$
02- -00-951	Quote-part - MRC d'Antoine-Labelle	63 921 \$
02- -00-951 et 02-451-20-446-01	Quote-part RIDL	102 068 \$
02-701-50-512	Location terrain (Rivard) - ministre des Finances	260 \$
02-701-90-959	Contributions équipements supralocaux (Mont-Laurier et Ferme-Neuve)	32 015 \$
02- -00-455	Immatriculation des véhicules (SAAQ)	4 230 \$
02-290-00-459	SPCA Cœur d'animal	1 362 \$
02-701-70-447	Animation exposition de voitures (Gaétane Beaubien et Steven Legault)	715 \$
02-701-70-447-01	Fête de Noël (publicité, achat cadeaux, fournitures, décorations)	2 000 \$
TOTAL MUNICIPALITÉ		1 151 194 \$

Comité touristique de Kiamika

Poste budgétaire	Description	Montant
02-120, 02-121, 02-140	Rémunération gardiens	44 084 \$
02-210 et 02-215	Cotisations de l'employeur (RRQ, AE, FSS, QAP, CSST)	6 705 \$
02-310	Frais de déplacement employés	300 \$
02-340	Frais de poste et transport	200 \$
02-350	Frais de téléphone (Télébec)	1 200 \$
02-352	Câble chalet gardiens (Shaw direct)	300 \$
02-555	Frais de banque (Caisse populaire Desjardins Vallée de Kiamika)	350 \$
02-360	Guide et carte touristiques des Hautes-Laurentides	570 \$
02-360	Télébec Itée (publicité Pages jaunes)	862 \$
02-440	Loyer (sablière et terrain agrandissement camping)	650 \$
02-410	Frais d'association (FPQ, Camping Québec (classification et adhésion)	1 323 \$
02-441	Permis pourvoyeur (FPQ), permis propane (RBQ)	903 \$
02-442	Immatriculation (SAAQ)	100 \$
02-511	Presse Commerces (abonnement revues)	300 \$
02-551	Analyse de l'eau (municipalité de Kiamika et Laboratoire Bio-Services)	750 \$
02-533	Essence, huile, propane bbq- Marché Kiamika	460 \$
02-588	Propane location BBQ	230 \$

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

02-592	Mont-Laurier Propane (location et propane)	2 530 \$
02-593	Vers (Glaces Laurentides)	863 \$
02-594	Glace (Glaces Laurentides)	750 \$
02-595	Hydro-Québec (électricité)	3 650 \$
02-520, 02-521 et 02-522	Assurances	3 132 \$
02-599	Commission scolaire Pierre-Neveu (taxes scolaires)	150 \$
02-599	Municipalité de Kiamika (taxes municipales)	375 \$
02-599	RIDL (bacs noirs supplémentaires)	1 650 \$
TOTAL CTK		72 387 \$

GRAND TOTAL Municipalité et Comité Touristique **1 223 581 \$**

ADOPTÉE

2016-01-009

VERSEMENT DE DONNS ET SUBVENTIONS

Il est proposé par Robert LeBlanc, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu d'autoriser le paiement des dons et subventions suivants aux organismes ci-dessous mentionnés:

Noms des organismes	Date du versement	Montant
Association des trappeurs Laurentides-Labelle	Immédiat	50,00 \$
Centre Christ Roi	Sur demande	150,00 \$
Centre d'action bénévole Léonie Bélanger	Immédiat	100,00 \$
Centre d'action bénévole Léonie Bélanger (salon des aînés)	Immédiat	100,00 \$
Centre de prévention suicide Le Faubourg	Immédiat	25,00 \$
Club optimiste de Val-Barrette	Immédiat	125,00 \$
Comité des loisirs de Kiamika (autobus La Ronde)	Sur demande	500,00 \$
Croix-Rouge	Selon entente	150,00 \$
École aux Quatre-vents	Sur demande	125,00 \$
Fondation du Centre hospitalier	Immédiat	150,00 \$
Fondation Martin-Paquette	Immédiat	100,00 \$
La Mèreveille	Paiement autorisé sur présentation des pièces justificatives	110,00 \$
Le Prisme	Immédiat	100,00 \$
Maladies du Cœur du Québec	Immédiat	50,00 \$
Opération Nez-Rouge	Sur demande	50,00 \$
Paroisse Bon Pasteur (bulletin paroissial)	Immédiat	100,00 \$
Paroisse Bon Pasteur (éclairage)	Immédiat	700,00 \$
PREL (persévérance scolaire)	Immédiat	50,00 \$
Société Albatros	Immédiat	100,00 \$
Société Historique Région Mt-Laurier	Sur demande –nouvelle cotisation	30,00 \$
Zone emploi Antoine-Labelle	Immédiat	125,00 \$
Club VTT les Panaches	Immédiat	1 000,00 \$
Club VTT Quad-village	Immédiat	1 312,00 \$
Association des propriétaires du Lac-Francois	Paiement autorisé sur présentation des pièces justificatives	1 000,00 \$

ADOPTÉE

18 janvier 2016

6480

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2016-01-010

SOUTIEN ADMINISTRATIF AU VILLAGE D'ACCUEIL DES HAUTES-LAURENTIDES INC.

CONSIDÉRANT que le Village d'accueil des Hautes-Laurentides inc. s'adresse à la Municipalité de Kiamika pour l'obtention d'un soutien administratif en 2016 pour la poursuite de ses activités, et ce, pour le volet comptable seulement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu que pour l'année 2016, la Municipalité de Kiamika accordera au Village d'accueil des Hautes-Laurentides inc. le soutien administratif pour le volet « comptabilité » seulement.

ADOPTÉE

2016-01-011

GUIDE ET CARTE TOURISTIQUE DES HAUTES-LAURENTIDES

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Kiamika est intéressée à la conception d'une page à l'intérieur du Guide et carte touristiques des Hautes-Laurentides, page dont le coût est de 1 995 \$, plus les taxes fédérale et provinciale;

CONSIDÉRANT que la pourvoirie et camping Pimodan, participera pour un montant de 495 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Kiamika devra défrayer, à même le fond général, un montant de 1 500 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu de faire concevoir une page pour la Municipalité de Kiamika dans le Guide et Carte touristiques des Hautes-Laurentides (Imprimerie L'Artographe), au montant de 1 995 \$, plus les taxes fédérale et provinciale, selon les modalités de contributions ci-dessus énumérées.

ADOPTÉE

2016-01-012

ACHAT D'UN ORDINATEUR DE BÉLANGER ÉLECTRONIQUE INC.

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu d'acheter de Bélanger Électronique inc. un ordinateur Altitude CORE i7/4790 avec carte maîtresse Asus, boîtier, mémoire vive 16 gigas (1600Mhz DDR3), disque dur Western Digital RE 5009 gigas – SATA x 2 (montés en RAID miroir), au prix de 1535,97\$, plus les taxes fédérale et provinciale.

Il est, de plus, résolu de payer Bélanger Électronique inc. pour l'installation et la configuration de l'ordinateur, au taux horaire de 60\$, plus taxes fédérale et provinciale. Un montant maximal de 500\$ est alloué pour cette dépense.

ADOPTÉE

2016-01-013

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC À CONTRÔLE-TECH RS

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu d'allouer le contrat pour l'entretien et la réparation des lumières de rues à Contrôle-Tech RS. Les travaux consistent principalement aux réparations de luminaires afin que l'éclairage fonctionne selon les normes auxquelles il a été prévu et à fournir les pièces de rechange. Les travaux devront s'effectuer en conformité avec la norme E.32.1-01

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

d'Hydro-Québec (exigences minimales régissant les travaux sur les installations d'éclairage public des municipalités). Le contrat est valide du 1^{er} janvier jusqu'à l'installation des nouvelles lumières de rues au LED. Les prix sont les suivants:

Voyagement et main d'œuvre du point d'origine (Mont-Laurier):	
Taux horaire électricien:	70\$/hre
Taux horaire nacelle:	14\$/hre
Frais pour les déplacements:	0.62\$/km

Pièces:

Ballast 70 watt 120/208/240/277 sodium :	94\$
Ballast 100 watt 120 V. sodium:	63\$
Ballast 100 watt 120/227/347 sodium :	97\$
Ballast 150 watt 120/208/240/277 sodium :	99\$
Ballast 250 watt 120/277/347 sodium :	85\$
Ballast 250 watt 120/208/240/277 sodium :	121\$
Lumière 70 watt sodium HPS :	19\$
Lumière 100 watts Sodium HPS :	19\$
Lumière 150 watts Sodium HPS :	19\$
Lumière 250 watts Sodium HPS :	19\$
Cellule photo-électrique 120 V.:	14\$
Porte fusible Elastimold (double) :	19\$
Fusible ATM-15 250 volt :	8\$

Tête complète avec lumière et photocell. 100w-sodium :	199\$
Potence aluminium 8 pi:	164\$

Luminaire complet : tête de 100 watt 120 volt, potence 8 pieds, lampe et cellule, protection, ancrage, préfilé, prêt à être installées par Hydro-Québec (livraison selon le nombre de fixtures) : 440\$

Luminaire complet et potence 8 pieds (version DEL 54W miniview Philips) : 460\$

Écofrais sur les lampes : 1,10\$

À ces prix, il faut ajouter les taxes fédérale et provinciale.

Il est, de plus, résolu qu'un montant de 2 190 \$, taxes incluses, est alloué pour les dépenses reliées à la réparation du réseau d'éclairage public pour l'année 2016.

ADOPTÉE

2016-01-014

OCTROI DU CONTRAT À LACASSE ÉLECTRIQUE INC. POUR LE CHANGEMENT DES LUMIÈRES DE RUES AU LED ET POUR L'AJOUT DE 12 LUMIÈRES DE RUES DANS LE SECTEUR DU LAC FRANÇOIS

Il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu d'octroyer un contrat à Lacasse Électrique inc. pour le changement des lumières de rues au LED et pour l'ajout de 12 lumières de rues dans le secteur du lac François, au prix de 17 794,76\$, plus les taxes fédérale et provinciale (référence soumission 577 de Lacasse Électrique inc., en date du 7 décembre 2015). La dépense nette représente un montant de 18 583\$.

Il est, de plus, résolu que soit autorisé un emprunt au fonds de roulement pour un montant maximal de 18 683\$ pour le paiement de cette dépense en immobilisation

18 janvier 2016

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

pour une période de quatre (4) ans. Cet emprunt sera remboursé par l'ensemble des contribuables de la municipalité et le premier remboursement se fera à compter du 1^{er} janvier 2017.

ADOPTÉE

2016-01-015

DÉJEUNER DU MAIRE

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu d'autoriser les dépenses relatives au déjeuner du maire qui aura lieu le dimanche 28 février 2016 à la salle municipale de Kiamika, pour un montant maximal de 1 000 \$ (taxes fédérale et provinciale incluses). Les revenus provenant de la vente des billets serviront au paiement de ces dépenses.

ADOPTÉE

2016-01-016

DEMANDE DE PERMIS POUR ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX AU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC (DÉJEUNER DU MAIRE DU 28 FÉVRIER 2016)

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu que Josée Lacasse, secrétaire-trésorière/directrice générale de la Municipalité de Kiamika, soit autorisée à présenter une demande de permis sans but lucratif et événements spéciaux au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, pour le « Déjeuner du maire » qui aura lieu le dimanche 28 février 2016, à la salle municipale de Kiamika (4, chemin Valiquette, Kiamika).

Il est, de plus, résolu qu'un montant de 34 \$ soit payé au ministre des Finances pour l'obtention dudit permis.

ADOPTÉE

2016-01-017

INSCRIPTION À LA FÊTE DES VOISINS

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika s'inscrive à la Fête des voisins qui aura lieu le samedi 11 juin 2016, au Parc Ubald-Prévost et au Parc des Loisirs.

Il est, de plus, résolu qu'un montant maximal de 350 \$ soit alloué pour l'organisation de cette fête.

ADOPTÉE

2016-01-018

DEMANDE DE PERMIS POUR ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX AU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC (FÊTE DES VOISINS DU 11 JUIN 2016)

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu que Josée Lacasse, secrétaire-trésorière/directrice générale de la Municipalité de Kiamika, soit autorisée à présenter une demande de permis sans but lucratif et événements spéciaux au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, pour la « Fête des voisins » qui aura lieu le samedi 11 juin 2016, au Parc Ubald-Prévost (4, chemin Valiquette, Kiamika).

Il est, de plus, résolu qu'un montant de 34 \$ soit payé au ministre des Finances pour l'obtention dudit permis.

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2016-01-019

OCTROI D'UN CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN DROIT MUNICIPAL ET DROIT DU TRAVAIL (SERVICES JURIDIQUES)

Il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu de retenir les services de MARCEAU SOUCY BOUDREAU, avocats, pour des services professionnels en droit municipal, droit du travail, droit public et administratif (services juridiques) pour l'année 2016. Le tout comprend :

Forfait téléphonique : un service illimité, de consultations téléphoniques pour toutes les personnes de la municipalité, au prix de 400\$ pour l'année, plus les taxes fédérale et provinciale;

Pour tous les services juridiques en droit municipal, en droit du travail, y incluant la négociation de convention collective, arbitrage de griefs, normes du travail, CSST, et pour le droit public et administratif : taux horaire de 140,00\$ de l'heure, plus taxes et déboursés.

La présente entente pour des honoraires professionnels aura une durée d'une année, soit pour l'année 2016.

ADOPTÉE

2016-01-020

OCTROI D'UN CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN DROIT MUNICIPAL (PERCEPTION DES TAXES)

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu de retenir les services de Me Roger Rancourt, avocat, pour la perception des taxes municipales. Les honoraires pour la perception de taxes municipales sont de 20% des montants réclamés, plus les taxes et déboursés applicables.

La présente entente aura une durée d'une année, soit pour l'année 2016.

ADOPTÉE

2016-01-021

MANDAT À LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF – ACHAT DE BALLETS DE CHLORURE DE CALCIUM

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu qu'un mandat soit accordé à la Municipalité de Lac-du-Cerf pour acheter pour le compte de la Municipalité de Kiamika quatre (4) ballots de 1000 kg de chlorure de calcium (pour épandage sur les chemins gravelés au début de l'été 2016). La Municipalité de Lac-du-Cerf est également engagée pour l'épandage du chlorure de calcium.

ADOPTÉE

2016-01-022

ADHÉSION AU RÉSEAU QUÉBÉCOIS DE VILLES ET VILLAGES EN SANTÉ

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika adhère au Réseau Québécois de villes et villages en santé (RQVVS). Un montant de 50\$ sera payé au RQVVS pour les frais d'adhésion pour l'année 2016.

ADOPTÉE

2016-01-023

TRAVAUX EXIGÉS PAR LES ASSUREURS À L'HÔTEL DE VILLE – CONTRAT À M. LEFEBVRE ÉLECTRIQUE INC.

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu que M. Lefebvre Électrique inc. soit engagé pour effectuer les travaux suivants exigés par l'assureur au sous-sol de l'Hôtel de ville, au prix de 498,78 \$, plus les taxes fédérale et provinciale :

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

- Refaire les connexions, les interrupteurs et les prises de courant (fixer et installer des plaques);
- Remplacer le ou les fils d'aluminium pour de la « cop »;
- Ajouter une prise pour la pompe circulatrice.

Le tout inclut le temps et les matériaux.

ADOPTÉE

2016-01-024

TRAVAUX EXIGÉS PAR LES ASSUREURS À L'HÔTEL DE VILLE – CONTRAT À ESPACE JLP

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu que Espace JLP soit engagé pour effectuer les travaux suivants exigés par l'assureur à l'Hôtel de ville, au prix de 238,49\$, plus les taxes fédérale et provinciale :

- Allongement de l'évent du réservoir d'huile (fourniture et installation d'une tuyauterie à l'huile de 1 ¼ po X 72 pouces de long)

Le tout inclut le temps et les matériaux.

ADOPTÉE

2016-01-025

TRAVAUX EXIGÉS PAR LES ASSUREURS À LA SALLE MUNICIPALE – CONTRAT À M. LEFEBVRE ÉLECTRIQUE INC.

Il est proposé par Robert LeBlanc, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu que M. Lefebvre Électrique inc. soit engagé pour effectuer les travaux exigés par l'assureur à la salle municipale et à l'atelier de voirie, au prix de 11 660,63\$, plus les taxes fédérale et provinciale, le tout tel que décrit à la soumission déposée et validée en date du 18 janvier 2016.

Le tout inclut le temps et les matériaux.

ADOPTÉE

2016-01-026

TRAVAUX EXIGÉS PAR LES ASSUREURS À LA SALLE MUNICIPALE – CONTRAT À CONSTRUCTIONS VAL-BARRETTE INC.

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu que Les Constructions Val-Barrette inc. soit engagé pour effectuer les travaux suivants exigés par l'assureur à l'atelier de voirie situés au sous-sol de la salle municipale, au prix de 11 626,88\$, plus les taxes fédérale et provinciale :

Recouvrir le plafond d'une séparation coupe feu 1 h;
Faire un appartement « fournaise » : division de métal, gypse de chaque côté
Firecode et installation d'une porte de 34 pouces, 45 min., avec poignée et serrure.

Le tout inclut le temps et les matériaux.

ADOPTÉE

2016-01-027

MANDAT À LA SOCIÉTÉ MUTUELLE DE PRÉVENTION INC. – FORMATION DES TRAVAILLEURS POUR LES ESPACES CLOS

Il est proposé par Robert LeBlanc, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu que la Société Mutuelle de Prévention inc. soit engagée pour donner la formation sur les procédures de travail en espace clos, au prix de 1 467 \$, plus les taxes fédérale et provinciale.

ADOPTÉE

18 janvier 2016

6485

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2016-01-028

PROGRAMME CHANGEZ D’AIR – BUDGET 2016

CONSIDÉRANT qu’au cours de l’année 2013, la Municipalité de Kiamika s’est inscrite au Programme Changez d’air qui est un programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu d’allouer un montant de 700 \$ à même le budget 2016 pour les personnes intéressées à participer à ce programme.

ADOPTÉE

2016-01-029

RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

Il est proposé par Robert LeBlanc, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu d’accepter pour dépôt le rapport budgétaire de la Municipalité de Kiamika au 31 décembre 2015 non vérifiés (comparatifs annuels), tel que préparé par la secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe.

ADOPTÉE

2016-01-030

LISTE DES TAXES À RECEVOIR AU 31 DÉCEMBRE 2015

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu d’accepter pour dépôt la liste des taxes à recevoir au 31 décembre 2015, pour un montant total de 63 987,81\$ (incluant des intérêts au montant de 3 824,15\$).

ADOPTÉE

2016-01-031

TRANSPORT ADAPTÉ 2016

CONSIDÉRANT que le 22 décembre 2005, la Municipalité de Kiamika avait confirmé, par résolution, au ministère des Transports du Québec, son engagement à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées, sur son territoire, dans le cadre du volet souple des modalités d’application du nouveau programme d’aide au transport adapté;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Kiamika s’était engagée à défrayer 20% des coûts du service de transport adapté;

CONSIDÉRANT que le mode de fonctionnement retenu est la subvention directe à l’usager puisqu’il n’a pas été possible pour la municipalité de signer un contrat de service avec un transporteur autorisé;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit établir une tarification pour le service de transport adapté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu d’établir comme suit le nombre de déplacements admissibles par personne par année, ainsi que la contribution financière pour l’année 2016, pour le service de transport adapté:

1. Le nombre maximal de déplacements par personne par année est de cent quatre (104), un aller-retour comptant pour 2 déplacements.
2. Le coût reconnu est de quinze dollars (15 \$) par déplacement.
3. Le financement se répartit comme suit :

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

- Contribution de la municipalité (20%) : 3,00 \$
- Contribution de l'usager : 2,25 \$
- Contribution - ministère des Transports : 9,75 \$
15,00 \$

ADOPTÉE

2016-01-032

TAUX D'INTÉRÊTS SUR LES COMPTES DE TAXES ET AUTRES COMPTES

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu que le taux d'intérêts sur les comptes de taxes municipales 2016 (taxes foncières générale et spéciales, compensation pour service d'enlèvement et transport des ordures ménagères, compensation pour les services d'aqueduc et d'égouts, tarification pour les équipements à caractère supralocal) et pour les autres comptes de la Municipalité de Kiamika et du Comité touristique de Kiamika soit fixé à 15% l'an calculé sur une base journalière.

ADOPTÉE

2016-01-033

DEMANDE D'UNE SUBVENTION DE 50 000 \$ POUR LE CHEMIN DU 6^E RANG – PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

Il est proposé par Robert LeBlanc, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu qu'une demande d'aide financière de 50 000\$ soit adressée au député Sylvain Pagé dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour les travaux d'amélioration sur le chemin du 6^e Rang, travaux estimés à 75 845\$.

ADOPTÉE

2016-01-034

DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS – PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL POUR LES ANNÉES 2014-2015 ET 2015-2016 (VOLET DES CHEMINS À DOUBLE VOCATION)

CONSIDÉRANT que des opérations forestières ont eu lieu au cours de l'année 2014-2015 et auront lieu au cours de l'année 2015-2016 sur le territoire de la municipalité de Kiamika;

CONSIDÉRANT que les entreprises forestières ont emprunté des chemins ou routes locales 1 et 2 de la municipalité pour le transport des ressources forestières;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Kiamika peut obtenir une subvention dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (volet des chemins à double vocation);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu qu'une demande soit adressée au ministère des Transports du Québec afin d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local pour les années 2014-2015 et 2015-2016 (volet des chemins à double vocation).

ADOPTÉE

2016-01-035

DEMANDE DE SOUMISSIONS SUR INVITATION POUR L'ACHAT D'UN CAMION DE MARQUE GMC, MODÈLE K3500, ANNÉE 2016

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika demande des soumissions sur invitation pour l'achat d'un camion de marque GMC, modèle K3500 Sierra Crew CAB base L/box Duramax DRW (1SA), année 2016.

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

La Municipalité ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions. Le contrat est adjugé sur décision du conseil de la Municipalité, à sa seule discrétion, et la Municipalité ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution de son conseil.

Clôture et lieu du dépôt des soumissions : La soumission doit être déposée à l'attention du responsable de l'appel d'offres de la Municipalité à l'adresse ci-jointe :

Madame Josée Lacasse
Directrice générale
Municipalité de Kiamika
3, chemin Valiquette
Kiamika (Québec) J0W 1G0

Et ce, au plus tard, à 9 h 30, le 3 février 2016.

Date d'ouverture des soumissions : le 3 février 2016, à 9 h 35.

ADOPTÉE

2016-01-036

DEMANDE À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR L'OBTENTION DE LA PATROUILLE NAUTIQUE AU LAC FRANÇOIS AU COURS DE L'ÉTÉ 2016

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu qu'une demande soit adressée à la Sûreté du Québec afin d'obtenir les services de la patrouille nautique pour le lac François au cours de l'été 2016.

ADOPTÉE

2016-01-037

POLITIQUE FAMILIALE – COMPTE RENDU DE LA PREMIÈRE RENCONTRE DU COMITÉ DE PILOTAGE

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le compte rendu de la première rencontre du comité de pilotage pour l'élaboration de la politique familiale qui s'est tenue le 15 décembre 2015.

ADOPTÉE

2016-01-038

ADOPTION DU RÈGLEMENT R-240 AUTORISANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS-ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

Les membres du conseil déclarent avoir reçu le règlement portant le numéro R-240 autorisant la circulation des véhicules hors-route sur certains chemins municipaux au moins deux (2) jours avant la tenue de la présente séance. Ils déclarent avoir lu ledit règlement R-240 et renoncent à sa lecture.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO R-240 AUTORISANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS-ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la *Loi sur les véhicules hors route* établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions;

18 janvier 2016

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

- ATTENDU QU' en vertu de l'article 626, par. 14 du *Code de la sécurité routière*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;
- ATTENDU QUE le *Club Quad-Villages Hautes-Laurentides* sollicite l'autorisation de la Municipalité de Kiamika pour circuler sur certains chemins municipaux avec des véhicules hors route, à défaut de ne pouvoir circuler sur des terrains privés;
- ATTENDU QUE ce conseil municipal est d'avis que la circulation des véhicules tout-terrain motorisés favorise le développement touristique et économique;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Kiamika doit se doter d'une mesure extraordinaire afin de maintenir la continuité des sports motorisés sur son territoire ;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors d'une séance ordinaire tenue le 9 novembre 2015;
- ATTENDU la demande de dispense de lecture lors de l'avis de motion;
- ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu, au moins deux (2) jours avant la présente séance du conseil, le règlement R-240 autorisant la circulation des véhicules hors-route sur certains chemins municipaux. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement R-240 et renoncent à sa lecture.
- À CES CAUSES, il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu que le 18 janvier 2016, ce conseil adopte le règlement numéro R-240 et statue par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement porte le numéro R-240 et a pour titre « Règlement autorisant la circulation des véhicules hors-route sur certains chemins municipaux.

ARTICLE 3. OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir les chemins publics sur lesquels la circulation des véhicules tout-terrain sera permise sur le territoire de la Municipalité de Kiamika, le tout en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route*.

ARTICLE 4. VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS

Le présent règlement s'applique aux véhicules hors-route suivants : les véhicules tout-terrains motorisés munis d'un guidon et d'au moins quatre (4) roues, qui peuvent être enfourchés et dont la masse nette n'excède par 600 kilogrammes.

L'autorisation de circuler sur les chemins visés par le présent règlement est accordée aux membres en règle de la Fédération québécoise des clubs quads.

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

ARTICLE 5. ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE

Tout véhicule visé à l'article 4 doit être muni de l'équipement requis en vertu de la *Loi sur les véhicules hors route*.

ARTICLE 6. LIEUX DE CIRCULATION

La circulation des véhicules hors-route visés par l'article 4, à moins de 30 mètres d'une habitation, d'une installation exploitée par un établissement de santé ou d'une aire réservée à la pratique d'activités culturelles, éducatives, récréatives ou sportives, est interdite, sauf sur les chemins municipaux suivants, sur les longueurs maximales suivantes pour toutes les chaussées partagées ci-dessous, le conducteur de véhicules hors route a l'obligation de circuler sur la chaussée et non sur l'accotement :

Chemin Saint-François : à partir de la limite municipale de Lac-des-Écorces (secteur Val-Barrette) jusqu'au chemin du lac François, sur une distance de 1,96 kilomètres ;

Chemin du lac-François : du chemin St-François qui se transforme en chemin Poulin à l'intersection du chemin de la Presqu'île, sur une distance de 345 mètres ;

Chemin Poulin : à partir du chemin de la Presqu'île jusqu'à la limite municipale de Lac-Saguay, sur une distance de 5 kilomètres ;

Rue Principale : de la route 311 jusqu'au chemin de Ferme-Rouge, sur une distance de 350 mètres ;

Chemin de Ferme-Rouge : de la rue Principale jusqu'au chemin de la Lièvre, sur une distance de 3,7 kilomètres ;

Chemin de la Lièvre : du chemin de Ferme-Rouge jusqu'au chemin de Kiamika, sur une distance de 580 mètres ;

Chemin de Kiamika : du chemin de la Lièvre jusqu'à la limite municipale de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles, sur une distance d'environ 100 mètres ;

Route 311 (rue Principale) : du numéro civique 25, rue Principale à l'intersection de la route 311 et de la rue Principale près de l'école de Kiamika, sur une distance de 50 mètres.

Des croquis de ces chemins sont joints au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A », à toutes fins que de droit.

ARTICLE 7. CLUB D'UTILISATEURS DE VÉHICULES HORS ROUTE

L'utilisation consentie par le présent règlement n'est valide qu'à ce que le *Club Quad-Villages Hautes-Laurentides* assure et veille au respect des dispositions de la *Loi sur les véhicules hors route* et du présent règlement, notamment :

- ❖ Aménagement des sentiers qu'il exploite;
- ❖ Signalisation adéquate et pertinente;
- ❖ Entretien des sentiers;
- ❖ Surveillance par l'entremise d'agents de surveillance des sentiers;
- ❖ Souscription à une police d'assurance de responsabilité civile d'un montant minimal de 2 000 000 \$.

ARTICLE 8. PÉRIODE DE TEMPS VISÉE

L'autorisation de circuler accordée aux véhicules hors route visés par le présent règlement est valide tout au long de l'année;

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

Il est cependant interdit de circuler sur les chemins visés par le présent règlement, entre 22 heures et 7 heures.

ARTICLE 9. RESPECT DE LA SIGNALISATION

L'autorisation de circuler est accordée pour la période de temps et aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée.

ARTICLE 10. OBLIGATIONS DES UTILISATEURS

Tout utilisateur et/ou conducteur de véhicules visés à l'article 4 doit se conformer aux obligations et règles édictées dans la *Loi sur les véhicules hors route*.

ARTICLE 11. RÈGLES DE CIRCULATION

VITESSE :

Respecter la limite de vitesse permise sur les chemins visés par le présent règlement.

SIGNALISATION

Le conducteur d'un véhicule hors route visé à l'article 4 est tenu d'observer une signalisation conforme à la *Loi sur les véhicules hors route* et à ses règlements d'application et d'obéir aux ordres et signaux d'un agent de la paix ou d'un agent de surveillance de sentiers chargé de diriger la circulation.

Le conducteur d'un véhicule hors route doit maintenir son véhicule le plus près possible du bord droit de la voie qu'il emprunte, il doit céder le passage à un véhicule hors route circulant en sens inverse et accorder priorité à tout autre véhicule routier.

Les panneaux de signalisation et leur installation à l'intérieur des sentiers sont à la charge du *Club Quad-Villages Hautes-Laurentides*.

ARTICLE 12. APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Les agents de surveillance de sentiers sont responsables de l'application du présent règlement, avec les pouvoirs et devoirs, ceci sans restreindre de quelque manière que ce soit le travail de la Sûreté du Québec. Les dispositions du présent règlement sont applicables par la Sûreté du Québec et, conformément à la *Loi sur les véhicules hors route*, par les agents de surveillance de sentiers, et par tout officier ou employé municipal nommé par le conseil municipal avec tous les pouvoirs et devoirs.

ARTICLE 13. DISPOSITIONS PÉNALES

Toutes les dispositions pénales édictées dans la *Loi sur les véhicules hors route* sont applicables aux contrevenants des dispositions du présent règlement.

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

ARTICLE 14. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre publié à la Gazette officielle du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ lors de la séance ordinaire du 18 janvier 2016 par la résolution numéro 2016- 01-038, sur une proposition de Denis St-Jean, appuyé par Mélanie Grenier.

Christian Lacroix, maire

Josée Lacasse, secrétaire-trésorière et
Directrice générale

ADOPTÉ

2016-01-039

ADOPTION DU RÈGLEMENT R-245 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-202 ÉTABLISSANT UNE POLITIQUE DE GESTION ET DÉCRÉTANT UNE TARIFICATION POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE KIAMIKA

Les membres du conseil déclarent avoir reçu le règlement portant le numéro R-245 modifiant le règlement R-202 établissant une politique de gestion et décrétant une tarification pour la bibliothèque municipale de Kiamika au moins deux (2) jours avant la tenue de la présente séance. Ils déclarent avoir lu ledit règlement R-245 et renoncent à sa lecture.

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

RÈGLEMENT NUMÉRO R-245

MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-202 ÉTABLISSANT UNE POLITIQUE DE GESTION ET DÉCRÉTANT UNE TARIFICATION POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE KIAMIKA

- ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement R-202 établissant une politique de gestion et décrétant une tarification pour la bibliothèque municipale de Kiamika afin d'enlever les dispositions relatives à la location des nouveautés;
- ATTENDU qu'une municipalité locale peut adopter un règlement établissant les règles relatives au fonctionnement de la bibliothèque municipale ainsi que des conditions d'utilisation des services qu'elle offre;
- ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire tenue le 14 décembre 2015 conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec;
- ATTENDU la demande de dispense de lecture lors de la présentation de l'avis de motion;
- ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir reçu au moins deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance ledit règlement numéro R-245. Les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

18 janvier 2016

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu que le présent règlement portant le numéro R-245 soit et est adopté, et qu'il soit ordonné, statué et décrété comme suit :

ARTICLE 1. TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro R-245 et s'intitule « Règlement numéro R-245 modifiant le règlement R-202 établissant une politique de gestion et décrétant une tarification pour la bibliothèque municipale de Kiamika ».

ARTICLE 2. REMPLACEMENT DE L'ANNEXE A

L'annexe A du règlement R-202 est remplacée par la suivante :

Annexe "A"

Tarification pour les différents services offerts à la bibliothèque

Abonnement		
Abonné adulte	Gratuit	
Abonné jeune	Gratuit	
Abonné collectif	Gratuit	
Abonné saisonnier	50,00\$	dépôt remboursable, réf. art. 4.7
Frais de remplacement pour carte à remplacer	2.00\$	
Location de livres et autres documents		
Location de nouveauté	Gratuit	
Location disques laser	3.00\$/disque	durée du prêt
Location de cassettes vidéo ou DVD	3.00\$/cassette ou DVD	durée du prêt
Location de cédéroms	3.00\$/cédérom	durée du prêt
Location de jouet	3.00\$/jouet	durée du prêt
Retards et amendes (par document)		
Livres, revues	.15\$/jour par livre	Maximum 10.00\$
Document audio-visuel (disques laser, DVD, cédéroms, etc.)	.15\$/jour par document	
Nouveauté en location	.25\$/jour par livre	
Jouet	.15\$/jour par jouet	Maximum 5.00\$
Bris/perte de document		
Livre de la collection locale	Coût du marché + 5\$/livre OU livre neuf + 5\$/livre	
Livre de la collection du réseau	Politique du réseau BIBLIO des Laurentides	
Revue	Coût réel de la revue	
Document audio-visuel	Coût réel du document	
Cédérom	Coût réel du cédérom	
Jouet	Coût réel du jouet	
Bris mineur d'un document qui continue de circuler (selon l'évaluation de l'autorité compétente)	3.00\$	
Bris nécessitant une nouvelle reliure	10.00\$	

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Christian Lacroix, maire

Josée Lacasse, sec.-trés./dir. générale

Adopté à l'unanimité lors de la séance ordinaire du 18 janvier 2016 par la résolution numéro 2016-01-039, sur une proposition de Julie Goyer, appuyé par Mélanie Grenier.

ADOPTÉ

2016-01-040

AUTORISATION AU CLUB QUAD VILLAGES HAUTES-LAURENTIDES – NOUVEAU TRACÉ SUR LA ROUTE 311 (DE LA CAISSE DESJARDINS AU CHEMIN DE FERME-ROUGE)

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika autorise le nouveau tracé soumis par le Club Quad Villages Hautes-Laurentides pour la circulation de véhicules hors route (VHR) sur la route 311, entre la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides (25, rue Principale) et l'intersection de la route 311 et de la rue Principale, sur une distance de 70 mètres.

Il est, de plus, résolu que la Municipalité de Kiamika appuie ledit Club dans ses démarches auprès du ministère des Transports pour l'obtention d'une autorisation pour la circulation des VHR sur cette section de la route 311.

ADOPTÉE

2016-01-041

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA RÉGULARISATION DU GARAGE CONSTRUIT EN 1981 AU 298, CHEMIN CHAPLEAU – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES

Le demandeur est propriétaire du 298, chemin Chapleau (lot 2 677 448, cadastre du Québec). Sur cette propriété qui est située dans la zone VIL-02, on retrouve un chalet et deux garages. Le garage mesurant 3,69 mètres par 6,12 mètres qui a été construit en 1981 est situé à 11,38 mètres du lac Allet. À cette époque, la marge de recul exigée était de 22,86 mètres d'un lac ou cours d'eau (référence à l'article 3.1.10 du règlement numéro 4-1978). Un certificat de localisation préparé par Létourneau et Gobeil, en date du 22 septembre 2015 fait état de cette situation.

Le demandeur désire régulariser la marge de recul du garage par rapport au lac.

Les personnes intéressées sont invitées à se faire entendre. Aucun contribuable ou personne ne se manifeste.

2016-01-042

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA RÉGULARISATION DU GARAGE CONSTRUIT EN 1981 AU 298, CHEMIN CHAPLEAU – DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que le demandeur est propriétaire du 298, chemin Chapleau (lot 2 677 448, cadastre du Québec). Sur cette propriété sont construits un chalet et deux garages;

CONSIDÉRANT que le garage mesurant 3,69 mètres par 6,12 mètres qui a été construit en 1981 est situé à 11,38 mètres du lac Allet;

18 janvier 2016

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

- CONSIDÉRANT qu'à cette époque, soit en 1981, la marge de recul exigée était de 22,86 mètres d'un lac ou cours d'eau (référence à l'article 3.1.10 du règlement numéro 4-1978);
- CONSIDÉRANT qu'un certificat de localisation préparé par Létourneau et Gobeil, en date du 22 septembre 2015 fait état de cette situation;
- CONSIDÉRANT que le demandeur désire régulariser la marge de recul du garage par rapport au lac;
- CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme de Kiamika recommande d'accorder la dérogation mineure;
- CONSIDÉRANT que les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DPDRL150083;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure no DPDRL150083 concernant la régularisation du garage de 3,69 mètres par 6,12 mètres qui est situé à 11,38 mètres du lac Allet (certificat de localisation préparé par Guy Létourneau, arpenteur-géomètre, en date du 22 septembre 2015);

La demande de dérogation mineure est accordée pour les raisons suivantes:

- Aucun impact au niveau environnemental;
- Le garage est situé à l'extérieure de la bande de protection riveraine;
- Aucun préjudice pour les propriétés adjacentes.

ADOPTÉE

2016-01-043

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA RÉGULARISATION DE LA REMISE CONSTRUITE EN 2005 AU 16, RUE PRINCIPALE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES

Le demandeur est propriétaire du 16, rue Principale (lot 2 676 700, cadastre du Québec). Sur cette propriété sont construits une maison de deux étages, un garage avec une remise attenante du côté Est et un abri attendant du coté Ouest. Le coin Sud-est de la remise de 3,77 mètres par 8,13 mètres qui a été construit en 2005 est situé à 1,88 mètre de la limite de propriété selon le certificat de localisation préparé par Normand Gobeil, arpenteur-géomètre, en date du 8 décembre 2015.

Selon l'annexe 2 « Grille des spécifications » page 2-10 du règlement de zonage 17-2002, la marge de recul latérale minimale est de 2 mètres.

Le demandeur désire régulariser la marge de recul latérale de ladite remise.

Les personnes intéressées sont invitées à se faire entendre. Aucun contribuable ou personne ne se manifeste.

2016-01-044

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA RÉGULARISATION DE LA REMISE CONSTRUITE EN 2005 AU 16, RUE PRINCIPALE – DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

- CONSIDÉRANT que le demandeur est propriétaire du 16, rue Principale (lot 2 676 700, cadastre du Québec). Sur cette propriété sont construits une maison de deux étages, un garage avec une remise attenante du côté Est et un abri attendant du coté Ouest;

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

- CONSIDÉRANT que le coin Sud-est de la remise de 3,77 mètres par 8,13 mètres qui a été construit en 2005 est situé à 1,88 mètre de la limite de propriété, selon le certificat de localisation préparé par Normand Gobeil, arpenteur-géomètre, en date du 7 décembre 2015;
- CONSIDÉRANT que selon l'annexe 2 « Grille des spécifications » page 2-10 du règlement de zonage 17-2002, la marge de recul latérale minimale est de 2 mètres;
- CONSIDÉRANT que le demandeur désire régulariser la marge de recul latérale de ladite remise;
- CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme de Kiamika recommande d'accorder la dérogation mineure;
- CONSIDÉRANT que les membres prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DPDRL150092;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure no DPDRL150092 concernant la régularisation de la remise de 3,77 mètres par 8,13 mètres dont le coin Sud-est est situé à 1,88 mètre de la limite de propriété (certificat de localisation préparé par Normand Gobeil, arpenteur-géomètre, en date du 7 décembre 2015);

La demande de dérogation mineure est accordée pour les raisons suivantes:

- Aucun impact au niveau environnemental;
- Aucun préjudice pour les propriétés adjacentes.

ADOPTÉE

2016-01-045

ADDENDA À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE (FOURNITURE DE SERVICES) PAR LES MUNICIPALITÉS DE LAC-DES-ÉCORCES ET KIAMIKA À LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF

- CONSIDÉRANT que le 24 novembre 2014, une entente intermunicipale relative à la protection contre l'incendie (fourniture de services) a été signée par les municipalités de Lac-des-Écorces et de Kiamika et la Municipalité de Lac-du-Cerf;
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de spécifier, par addenda, quelles interventions sont incluses dans cette entente intermunicipale;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert LeBlanc, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu qu'un addenda concernant les interventions couvertes par l'entente soit ajouté à l'entente intermunicipale relative à la protection contre l'incendie (fourniture de services) par les municipalités de Lac-des-Écorces et de Kiamika à la Municipalité de Lac-du-Cerf;

Il est, de plus, résolu que le maire Christian Lacroix et la directrice générale, Josée Lacasse, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Kiamika ledit addenda.

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2016-01-046

MINISTÈRE DES TRANSPORTS – ROUTE 117 (RÉSOLUTION D'APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAGUAY)

CONSIDÉRANT que depuis le début de l'hiver, l'entretien de la route 117, principalement entre les municipalités de Lac-Saguay et Lac-des-Écorces, laisse grandement à désirer;

CONSIDÉRANT qu'il y va de la sécurité des usagers de la route;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-Saguay demande au ministère des Transports de prendre ses responsabilités et de voir à ce que l'entretien hivernal de la route 117 soit fait avec diligence lors des tempêtes de neige ou pluies verglaçantes, et ce, pour la sécurité des usagers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika appuie la Municipalité de Lac-Saguay dans ses démarches auprès du ministère des Transports du Québec pour l'entretien hivernal de la route 117.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites aux résolutions numéros 2016-01-006 à 2016-01-009, 2016-01-011 à 2016-01-028 et 2016-01-031 sont projetées par le conseil de la Municipalité de Kiamika.

Josée Lacasse
Secrétaire-trésorière/directrice générale

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 31. Aucun contribuable ne se manifeste lors de la période de questions.

2016-01-047

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 20 h 32.

ADOPTÉE

Christian Lacroix, maire

Josée Lacasse, sec.-trés./dir. générale

Je, Christian Lacroix, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

Christian Lacroix, maire

18 janvier 2016

6497